



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021**

**LE NEUF NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.**

**PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PENA donne procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, M. BLANCHRD donne procuration à M. PIOT, M. TREPRAU donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. LEFEVRE, M. ODIN donne procuration à M. RIO.**

**ABSENT : Mme MYSONA absente à l'affaire n°1.**

**M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **I – Informations diverses**

\*Monsieur le Maire souhaite donner des informations concernant le contournement ouest de Montpellier (COM). Suite à la visite du 1<sup>er</sup> ministre vendredi dernier avec qui il a pu s'entretenir, l'Etat valide le principe de l'adossement de l'A750 à l'A709, financé par VINCI AUTOROUTE sans péage. Le dossier est maintenant entre les mains du Conseil d'Etat qui va rendre son avis. Les travaux commenceraient d'ici 2 ans pour une durée d'environ 2 ans ½.

\*Déclaration de Monsieur ROBIN : « Depuis les dernières élections municipales, notre groupe « l'avenir nous rassemble » est dans l'opposition au sein du Conseil Municipal, conformément aux règles de notre démocratie. Après une année de Covid, de démissions et de divergences, Marie Laure OMS, Arlette VESSIOT, Henri FONTVIEILLE, Luc ROBIN, réaffirment ce jour les principes qu'ils s'engagent à respecter : 1- Nous sommes au service de la collectivité « Saint JEAN de VEDAS » et de tous ses citoyens, sans parti pris partisan ou idéologique et sans intérêt personnel. 2 – Nous restons « opposition », libre de parole et d'analyse, relais d'informations en complément de la communication officielle, vigilant quant à l'utilisation des deniers et des biens publics. 3- Nous voulons être constructifs, par le dialogue et la concertation, à la fois pour les sujets du quotidien que pour les nombreux projets en cours qui vont engager les décennies à venir. 4- Nous tenons au respect de tous, citoyens et élus, lors des échanges verbaux comme sur les réseaux sociaux. De ce fait, notre groupe pour actualiser sa transformation prend le nom de « VISION VEDASIENNE » joignable sur le blog du même nom. »

## **II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)**

- **D99-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D100-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D101-2021** : Mise à disposition de la salle des granges, de la salle des familles et de la salle de conférence à une association védasienne
- **D102-2021** : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- **D103-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D107-2021** : Contrats de prestation sur les accueils de loisirs périscolaires de la ville
- **D108-2021** : Contrat de mise en œuvre et utilisation de la plateforme clicrdv
- **D109-2021** : Convention d'occupation temporaire du domaine public
- **D110-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D111-2021** : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- **D112-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D114-2021** : Location de la salle des granges
- **D115-2021** : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- **D116-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D117-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D118-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D119-2021** : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- **D120-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D121-2021** : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- **D123-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D124-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D125-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D126-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D128-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D129-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D130-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D131-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D133-2021** : Convention diagnostic des ressources territoriales de la collectivité
- **D134-2021** : Convention de formation pour les commissaires de la CCID
- **D135-2021** : Attribution du marché d'assurance statutaire pour les agents de la Mairie – M2021-11
- **D136-2021** : Location de la salle de la cheminée
- **D137-2021** : Location de la salle de la cheminée
- **D138-2021** : Contrat de cession
- **D139-2021** : Contrat de cession
- **D140-2021** : Location de la salle des familles
- **D141-2021** : Location de la salle des granges
- **D142-2021** : Mise à disposition de la salle du pradet à une association védasienne
- **D143-2021** : Location de la salle des familles
- **D144-2021** : Convention d'accueil d'exposition
- **D145-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D146-2021** : Location de la salle des granges à une association montpelliéraine
- **D147-2021** : Contrat de cession
- **D148-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D149-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D150-2021** : Demande de subventions pour l'aménagement des cours d'écoles
- **D151-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne

- **D152-2021** : Contrat de cession
- **D153-2021** : Contrat de cession
- **D154-2021** : Contrat de cession
- **D155-2021** : Contrat de cession
- **D156-2021** : Contrat de cession
- **D158-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D159-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D160-2021** : Location de la salle des granges
- **D162-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D163-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne
- **D164-2021** : Mise à disposition de la salle des granges à une association védasienne
- **D165-2021** : Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association védasienne

### **III – Délibérations**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

##### **Affaire n°1**

**Objet : Décision budgétaire modificative n°02**

**Rapporteur : Jean-Paul PIOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2021 (budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal :

- **Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 012 devrait s'établir à 8 150 000,00 € :**  
+ 50 000,00 € par rapport à la prévision budgétaire initiale. Les absences d'agents ont dû être compensées par des recrutements de renforts temporaires ou des heures complémentaires et supplémentaires. C'est le cas notamment dans les écoles, les centres de loisirs et plus largement sur les services concernés par un accueil du public.
- **Le montant des dépenses imprévues au chapitre 022 sera réduit de 50 000,00 €** afin d'équilibrer cette décision modificative.
- **Le montant des dépenses réalisées (avec les restes à réaliser) sur le chapitre 23 devrait s'établir à 739 992,86 € :**  
+ 26 000,00 € par rapport à la prévision budgétaire initiale  
Cette dépense est liée aux travaux de réfection complète de la toiture du logement du gardien du Terral
- **Le montant des dépenses prévues au chapitre 21 sera réduit de 26 000,00 €** afin d'équilibrer cette décision modificative.

### Section de fonctionnement – Dépenses

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	BP + BS 2021 +	Montant DM n°02	BP + DM n°02
012		<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>8 100 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>8 150 000,00 €</b>
	6218	Autre personnel extérieur		12 000, 00 €	
	64111	Rémunération principale		7 000, 00 €	
	64131	Rémunérations non titulaires		11 000,00 €	
	64118	Autres indemnités		500,00 €	
	6456	Versement au FNC du supplément familial		7 000,00 €	
	64731	Versées directement		12 500,00 €	
022		<b>Dépenses imprévues</b>	<b>161 636.30 €</b>	<b>- 50 000,00 €</b>	<b>111 636,30 €</b>

### Section d'investissement – Dépenses

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	BP + BS 2021 + RC	Montant DM n°02	BP + DM n°02
21		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 057 145.97</b>	<b>- 26 000€</b>	<b>1 031 145.97€</b>
2135		Installation, agencements ...	477 486.62€	- 26 000€	451 486.62€
23		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>713 992.86€</b>	<b>+ 26 000€</b>	<b>739 992.86€</b>
2313		Constructions	423 992.86€	+ 26 000€	449 992.86€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2021 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

\*Monsieur ROBIN souhaite savoir depuis quelle date sont calculés les 50 000 €.

\*Monsieur le DGS répond qu'un bilan de la masse salariale est réalisé chaque mois. L'ouverture de 3 classes supplémentaires au mois de septembre a généré un poste d'ATSEM en plus, des temps d'entretien et des taux d'encadrement des services périscolaires supérieurs aux prévisions. Par ailleurs, en comptabilité publique on ne peut pas dépasser la prévision donc le choix a été fait d'ajouter 50 000 € au chapitre 012.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. THEOL).**

## **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

### **Affaire n° 2**

**Objet : Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Jean-Paul PIOT**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. ROBIN, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT).**

## **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

### **Affaire n°3**

**Objet : Attributions de compensation 2021 définitives suite à la CLECT du 5 octobre 2021**

**Rapporteur : Jean-Paul PIOT**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et

détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 octobre 2021, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et une compensation à la Commune de Clapiers. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	83 473,86	
Cournonterral	516 525,35	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		614 369,25
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	35 143 230,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	155 592,04	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	175 622,29	
Saint-Geniès-des-Mourgues	183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	864 985,49	
Saussan	168 187,69	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>47 078 978,84</b>	<b>2 510 360,60</b>

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2021	Attribution de Compensation investissement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 633 986,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
<b>TOTAL</b>	<b>17 156 129,41</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. ROBIN, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT).**

\*\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

### **Affaire n°4**

**Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur le Maire**

**Rapporteur : Jean-Paul PIOT**

La 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, Monsieur le Maire souhaite y participer.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat :

- indemnité de repas est remboursée dans la limite de 17,50 €
- indemnité de nuitée est remboursée dans la limite de 110 €.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur François RIO, Maire, pour assister au congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France les 16, 17 et 18 novembre 2021,
- **DE DIRE** que les frais de restauration et de nuitée feront l'objet d'un remboursement forfaitaire,
- **DE DIRE** que les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais,
- **DE DIRE** que les autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement par la Commune sur présentation d'un état de frais.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES**

### **Affaire n°5**

**Objet** : Adhésion à l'association « COOPERE 34 »

**Rapporteur** : Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE

Depuis 2013, l'association « COOPERE 34 » (Coordination Pour l'Education Relative à l'Environnement sur les territoires héraultais) accompagne la promotion et le développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans l'Hérault à travers la mise en réseau des acteurs.

Ce réseau s'est donné pour missions de :

- Favoriser les partenariats,
- Coordonner des programmes pédagogiques,
- Accompagner des dynamiques thématiques et territoriales,
- Faciliter l'accès à l'information en éducation à l'environnement.

L'adhésion et la participation à ce réseau permettront de conforter la politique volontariste de la Ville de Saint Jean de Védas en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans le cadre d'une collectivité territoriale, cette adhésion est gratuite.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DECIDER** de demander son adhésion à l'association « COOPERE 34 »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

## **VIE DE LA MUNICIPALITE**

### **Affaire n°6**

**Objet** : Désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS

**Rapporteur** : François RIO

Vu les articles R 123-8 et R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 désignant les représentants au CCAS ;

Par courrier en date du 20 août 2021, Monsieur Cédric LACOMBRE a démissionné du Conseil Municipal, laissant vacant son poste de représentant au conseil d'administration du CCAS. L'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle élection des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R123-8.

Conformément à l'article R 123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à scrutin secret sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'ELIRE** 5 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**3 listes sont présentées :**

**Liste n°1 :** Léa BRUEL, Camille ROLLAND, Claire MAURIN, Jacques BRUGUIERE, Véronique FABRY

**Liste n°2 :** Luc ROBIN, Arlette VESSIOT, Marie-Laure OMS, Henri FONTVIEILLE

**Liste n°3 :** Emmanuelle MYSONA, Vincent BOISSEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 6,6

**Ont obtenu :**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	26	3	2	1
Liste n°2	4	0		1
Liste n°3	3	0		0

**Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

**Liste n°1 :** Léa BRUEL, Camille ROLLAND, Claire MAURIN, Jacques BRUGUIERE

**Liste n°2 :** Luc ROBIN

**VIE DE LA MUNICIPALITE****Affaire n°7****Objet : Désignation d'un membre à la commission Sport et Vie Associative (suite à démission)****Rapporteur : Solène PIACENTINI-MOREAU**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 20 août 2021, Monsieur Cédric LACOMBRE a démissionné du Conseil Municipal. Celui-ci étant membre de la commission Sport et Vie Associative, il convient de le remplacer au sein de cette assemblée.

Pour rappel, la commission Sport et Vie Associative est composée de 8 membres du Conseil Municipal (6 majorité, 2 minorité) :

- Patrick HIVIN
- Anne RIMBERT
- Richard PLAUTIN
- Ludovic TREPPEAU
- Solène PIACENTINI-MOREAU
- Véronique FABRY
- ~~Cédric LACOMBRE~~
- Marie-Laure OMS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour remplacer Monsieur Cédric LACOMBRE.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DESIGNER** un nouveau membre de la commission Sport et Vie Associative.

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Arlette VESSIOT	31
Vincent BOISSEAU	2

**Madame Arlette VESSIOT est désignée membre de la commission Sport et Vie Associative.**

**VIE DE LA MUNICIPALITE****Affaire n°8****Objet** : Désignation d'un membre à la commission Culture (suite à démission)**Rapporteur** : Solène PIACENTINI-MOREAU

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 20 août 2021, Monsieur Cédric LACOMBRE a démissionné du Conseil Municipal. Celui-ci étant membre de la commission Culture, il convient de le remplacer au sein de cette assemblée.

Pour rappel, la commission Culture est composée de 6 membres du Conseil Municipal (4 majorité, 2 minorité) :

- Anne RIMBERT
- Christophe VAN LEYNSEELE
- Véronique FABRY
- Jérôme BLANCHARD
- ~~Cédric LACOMBRE~~
- Vincent BOISSEAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour remplacer Monsieur Cédric LACOMBRE.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DESIGNER** un nouveau membre de la commission Culture.

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Marie-Laure OMS	30
Emmanuelle MYSONA	3

**Madame Marie-Laure OMS est désignée membre de la commission Culture.**

**VIE DE LA MUNICIPALITE****Affaire n°9****Objet : Désignation d'un membre à la commission Aménagement du territoire (suite à démission)****Rapporteur : Solène PIACENTINI-MOREAU**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 20 août 2021, Monsieur Cédric LACOMBRE a démissionné du Conseil Municipal. Celui-ci étant membre de la commission Aménagement du territoire, il convient de le remplacer au sein de cette assemblée.

Pour rappel, la commission Aménagement du territoire est composée de 8 membres du Conseil Municipal (6 majorité, 2 minorité) :

- Christophe VAN LEYNSEELE
- Christophe LEFEVRE
- Marie-Laure MOUGIN
- Géraldine DE ROBERT DE LAFREGEYRE
- Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE
- Richard PLAUTIN
- Luc ROBIN
- ~~Cédric LACOMBRE~~

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour remplacer Monsieur Cédric LACOMBRE.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DESIGNER** un nouveau membre de la commission Aménagement du territoire.

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

<b>Candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
Emmanuelle MYSONA	3
Henri FONTVIEILLE	30

**Monsieur Henri FONTVIEILLE est désigné membre de la commission Aménagement du territoire.**

\*\*\*\*\*

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **Affaire n°10**

**Objet** : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les garrigues »

**Rapporteur** : Ludovic TREPPEAU

Le Règlement intérieur en vigueur sur l'ALSH « Les garrigues » s'avère obsolète sur plusieurs points.

L'évolution de la démographie védasienne ainsi que celle des pratiques amènent en effet la structure à modifier certains aspects de son fonctionnement et certaines règles.

Ainsi un certain nombre de mises à jour sont à appliquer, en supprimant, en amendant ou en explicitant certaines parties, afin de satisfaire au plus juste au fonctionnement de la structure.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de l'ALSH « les garrigues ».

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les garrigues »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Affaire n°11**

**Objet** : Restitution de la subvention par l'association « Comité des fêtes »

**Rapporteur** : Patrick HIVIN

Vu la loi du 12 avril 2000,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2021 (2021-43), le conseil municipal a attribué à l'association « Comité des fêtes » une subvention d'un montant de 4 330,00 € pour l'organisation d'un spectacle « Festival de Pena ». En raison des conditions sanitaires, cette manifestation n'aura pas lieu en 2021. Il y a donc lieu d'annuler cette subvention au « Comité des fêtes ». Si cette association souhaite reprogrammer cette manifestation lors du prochain exercice budgétaire, elle présentera un nouveau dossier de demande de financement

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de solliciter le reversement de cette subvention au profit de la commune, sachant que le comité des fêtes est d'accord pour ce reversement.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter le reversement de cette subvention auprès de l'association « Comité des Fêtes »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour obtenir ce reversement.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Affaire n°12**

**Objet : Restitution de la subvention par l'association « Secret Place TAF »**

**Rapporteur : Patrick HIVIN**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2021 (2021-43), le Conseil Municipal a attribué à l'association « Secret Place TAF » une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'organisation de deux concerts tests.

Les concerts n'ont pas eu lieu en 2021. Il y a donc lieu d'annuler cette subvention au « Secret Place TAF ». Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le reversement du montant de cette subvention au profit de la commune.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter le reversement de cette subvention auprès de l'association « Secret Place TAF »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour obtenir ce reversement.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Affaire n°13**

**Objet : Subventions de projet 2021 aux associations de la commune**

**Rapporteur : Patrick HIVIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention « projet » ci-dessous :

## VOLET SPORTIF

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2021 : Projet	Observations
Védas Endurance	95	39	2 000,00 €	Participation financière à l'organisation d'une course pédestre et des 20 ans de l'association
SJVBA	225	169	500,00 €	Participation financière à l'organisation d'un spectacle pour les enfants de l'école de basket
ASCL	757	617	600,00 €	Participation financière à l'organisation d'un loto dans le cadre du Téléthon
<b>TOTAL</b>			<b>3 100,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2021 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de projets : 49 769,00 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** les montants des aides au projet proposés aux associations de la commune pour l'année 2021, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

La séance est levée à 19h05.